



Publié le 01-08-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 948**  
Territoire de la commune de **SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

**2023/DGAPID/BNS/102**

-----  
Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 01-2022-DGAPID du 10 mars 2022 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande de M. le maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation des « Fêtes de Baigorry » du dimanche 6 août 2023 à 8H00 au lundi 7 août 2023 à 8H00 & le mardi 8 août 2023 de 8H00 à 20H00 et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

**La circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE** sur la voie communale de « BEHEREKO KARRIKA », commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens la RD 948 et la RD 15 sur la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY en traversant l'agglomération de ST ETIENNE DE BAIGORRY. L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 2° :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier sont sous la responsabilité de :  
- **COMMUNE DE ST ETIENNE DE BAIGORRY, BOURG - 64480 ST ETIENNE DE BAIGORRY,**

**ARTICLE 3° :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4° :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de la MONTAGNE BASQUE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ST ETIENNE DE BAIGORRY, le  
Le Maire

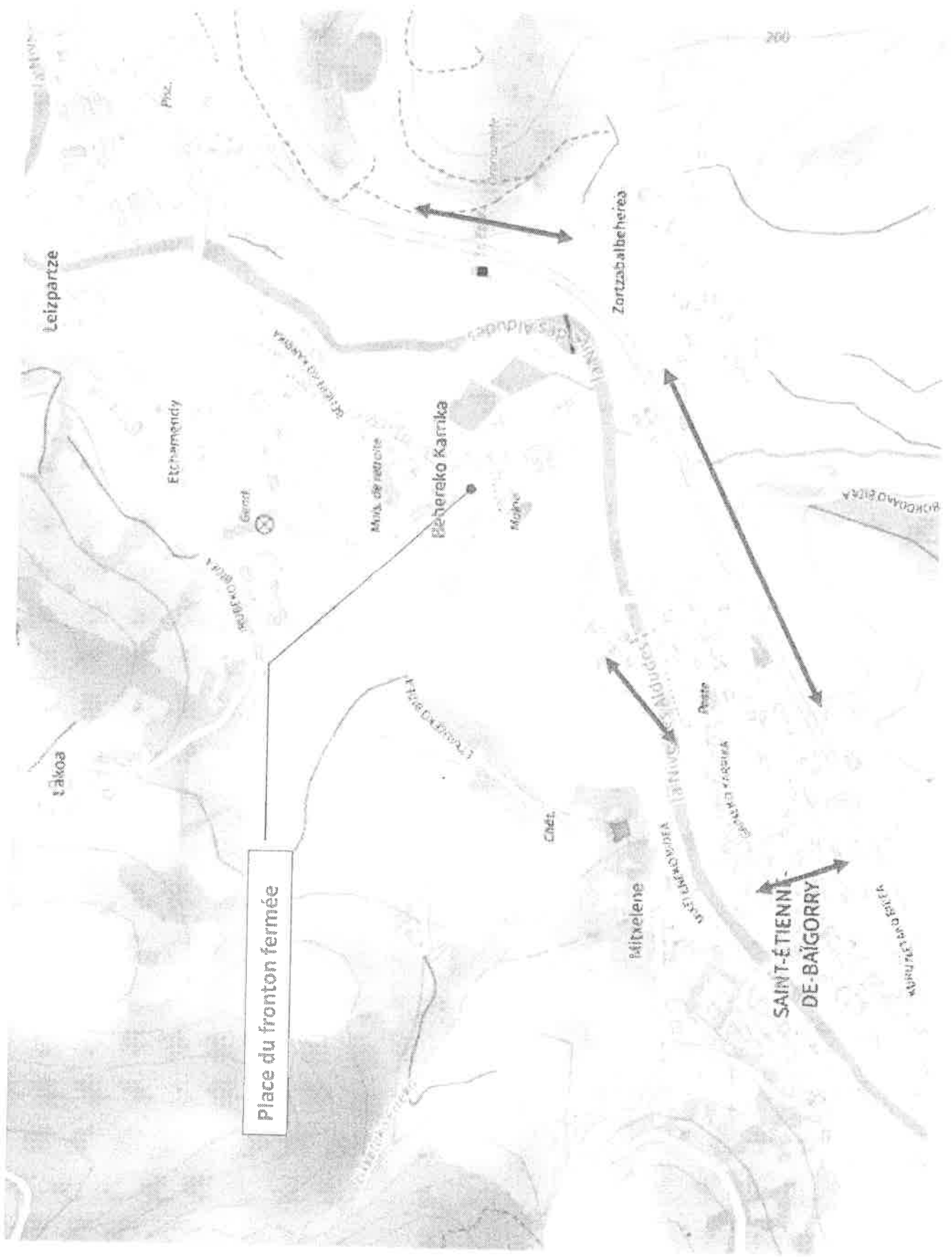
27/7/23



Fait à SAINT PALAIS, le 27 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD  
BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET



Place du fronton fermée

SAINT-ÉTIENNE DE BAÏGORRY

Zortzabalbeheroa

Leizpartze

Etchamendi

Behereko Karrika

Mitxelene

takoa

Muxa estreñte

Molne

Chdt.

Poste

Gerrot

KARRIKO KARRIKAK

KARRIKO KARRIKAK

200

